

Le service périscolaire géré par la Commune, à destination des enfants scolarisés à Pont de l'Isère dans la limite des places disponibles, fonctionne tous les jours de classe sur le site du groupe scolaire, il comprend la restauration scolaire et la garderie. Ce service ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Pont de l'Isère a choisi de rendre aux familles.

ADMISSION

Seuls les dossiers rendus complets seront pris en compte. Aucune relance téléphonique ou par mail ne sera faite pour les dossiers incomplets.

La famille complète et renvoie obligatoirement auprès des services de la Mairie la fiche d'inscription périscolaire 2025/2026 complétée recto/verso, datée et signée **par les 2 parents dans la mesure du possible, ou effectuée les démarches en ligne sur le portail famille.**

Au restaurant scolaire : Les enfants dont les 2 parents travaillent et à jour de leur règlement seront prioritairement accueillis : fournir les attestations d'employeur datant de moins de 2 mois ou les 3 derniers bulletins de salaires.

Les familles présentant des difficultés majeures et ponctuelles pourront s'adresser en mairie.

RÉSERVATION / ABSENCE SUR LE PORTAIL FAMILLE à J - 2

(Samedis, dimanches et jours fériés exclus)

pour la garderie du matin, le restaurant scolaire et la garderie du soir

Les absences **NON ANNULÉES SERONT FACTURÉES**. Seules les absences pour maladie de l'enfant (fournir un justificatif médical en mairie) seront déduites au bout de **2 jours consécutifs**. **Lors des sorties scolaires à la journée, n'oubliez pas d'annuler vos réservations.**

RÈGLES DE VIE

Elles sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école.

Petit rappel : respecter ses camarades et respecter le personnel du service

A chaque manquement aux règles un avertissement écrit accompagné d'un courrier est adressé à la famille (celui-ci intervient souvent après plusieurs rappels à l'ordre).

3 avertissements au service restauration scolaire = exclusion de 6 semaines du restaurant scolaire

3 avertissements au service garderie = exclusion de 6 semaines de la garderie matin et soir.

Si les agissements de l'enfant perturbent significativement le fonctionnement du service ou si la faute commise est jugée grave une exclusion (temporaire ou définitive) pourra être prononcée après entretien avec la famille.

PAIEMENT

Dès disponibilité de la facture mensuelle dans votre espace famille.

Le paiement par **prélèvement bancaire** est à privilégier. Il peut également être effectué avant la date limite précisée sur la facture, par CB en ligne ou en mairie en espèces ou par chèque (boîte réservée pour les chèques en mairie).

- Toutes **factures impayées** entraîneront la suppression automatique de toutes les réservations faites et l'impossibilité de réserver les repas jusqu'au paiement de la facture. La famille devra ensuite **refaire ses demandes de réservations** via son espace famille **dès règlement**.

Tarifs : Ils sont fixés annuellement.

Pour année scolaire 2025/2026	Restaurant scolaire		Garderie		Majoration (présence sans réservation) 2,00 €
	Repas	4,50 €	Matin	1,50 €	
	PAI (apport repas)	2,00 €	Soir	2,00 €	

Toute **réservation non annulée à J - 2** (samedis, dimanches et jours fériés exclus) **sera facturée**. Le coût des repas 2024 est de **10.12€** (reste à charge pour la collectivité est de 5.78€).

GARDERIE

Pour joindre le périscolaire en dehors des heures d'ouverture de la mairie 06 78 09 44 63.

LE MATIN de 7 h 15 à 8 h 20 l'enfant doit être accompagné jusqu'à la garderie où il sera accueilli par un agent et ne doit pas être laissé au portillon de la cour de l'école élémentaire.

LE SOIR : Prévoir : un goûter (pas de produit laitier)

En raison du Plan Vigipirate urgence attentat, le portail sera ouvert à 17h00, 17h30, 18h00 et 18h30.

Élèves de l'école maternelle

- De 16 h 30 à 17 h 45
Garderie dans la salle de motricité de l'école maternelle.
- De 17 h 45 à **18 h 30 précises**
Garderie dans le bâtiment de la cour de l'école élémentaire.

Élèves de l'école élémentaire

- De 16 h 30 à **18 h 30 précises**
Garderie dans le bâtiment de la cour de l'école élémentaire.

RETARDS

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis.

TROIS RETARDS entraîneront une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Chaque retard sera noté sur un cahier prévu à cet effet et signé par la famille. Tout retard sera facturé sur la base d'une vacation de surveillance.

En cas de retard important, la procédure impose que l'enfant soit confié aux services de Gendarmerie, car le personnel municipal n'est pas assuré ni habilité à garder les enfants au-delà des horaires d'ouverture.

RESTAURANT SCOLAIRE

Contrôle des effectifs

Au moment de l'appel (le matin dans les classes) si les services constatent une discordance avec leurs états les parents seront immédiatement contactés.

Temps du repas

- Les enfants sont sous la surveillance des agents municipaux de 11h30 à 13h20.
- **Aucune entrée ni sortie (n'est) autorisée pendant ce créneau.**
- Goûter tous les aliments proposés, goûter à tout, c'est découvrir de nouvelles saveurs !
- Les intolérances à certains aliments nécessitent la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Se rapprocher des directeurs des écoles et du médecin traitant.
- Un seul menu est servi aux enfants.
- **Aucun plat de substitution ne sera servi, lorsqu'un aliment ne convient pas à l'enfant. Aucun aliment ou boisson fourni par la famille ne sera servi pendant le temps du repas.**
- Par mesure de sécurité, aucun médicament ne sera administré par les agents du restaurant scolaire.



À NOTER



TPS, nés en 2023, non admis au périscolaire.

Tout changement de situation familiale, professionnelle, d'adresse, de numéro de téléphone en cours d'année scolaire devra être porté à la connaissance **du service périscolaire en mairie.**

En cas d'accident grave, le personnel de surveillance fera appel aux services de secours et les familles seront prévenues.

Contact mairie :

periscolaire@mairiedepontdelisere.fr ou 04 75 84 03 92

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Isabelle POUILLY

I. POUILLY



